

FAQ sur le produit de protection du patrimoine

Qu'est-ce que le produit de protection du patrimoine?

Il s'agit d'une police avec protection du patrimoine offerte par la Canada-Vie qui vous permet d'aider vos clients âgés de 80 à 90 ans à laisser un héritage appréciable. En tant que police de fonds distincts (offerte avec une garantie de 75/100 seulement), une police avec protection du patrimoine est dotée de caractéristiques essentielles à la planification successorale. Elle offre également un potentiel de croissance pour les placements de vos clients.

Quelles sont les possibilités associées au produit de protection du patrimoine?

Cette population de retraités (âgés de 80 à 90 ans) représente un marché cible en pleine expansion en ce qui a trait à la transmission du patrimoine entre générations. Selon Investor Economics, on prévoit qu'entre 2015 et 2024, il y aura 1,2 million d'activités liées à la transmission du patrimoine entre générations au Canada. C'est donc dire que des sommes importantes changeront de mains.

Quels changements ont été apportés au produit de protection du patrimoine?

Les changements apportés à l'offre en matière de protection du patrimoine comportent diverses améliorations, notamment :

1. Séries de fonds avec protection du patrimoine – Veuillez vous reporter au guide du conseiller sur la protection du patrimoine pour la liste complète. La gamme de fonds a été élaborée en tenant compte des éléments ci-dessous :
 - Gamme de fonds complète axée sur les besoins des personnes âgées de 80 à 90 ans.
 - Une sélection de fonds hautement concentrés pour simplifier les discussions avec les personnes âgées de 80 à 90 ans.

Concernant les fonds choisis :

- Fonds de répartition de l'actif à plus faible risque (y compris fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif à plus faible risque)
 - Deux fonds à revenu fixe de base conçus pour répondre à presque tous les besoins en matière de fonds à revenu fixe.
 - La plupart des fonds appartiennent à la sous-catégorie d'actif équilibré canadien.
2. Caractéristiques des produits – Pour une liste complète, veuillez vous reporter au guide du conseiller.
 - La police avec protection du patrimoine de la Canada-Vie offre la possibilité d'avoir des corentiers.
 - Des polices CELI et FERR sont offertes. En raison des règles de l'Agence du revenu du Canada, il faut remplir un formulaire de proposition distinct pour faire établir un CELI.
 - L'âge à l'échéance du rentier le plus jeune a été reporté à 105 ans. Les options à intérêt garanti (OIG) ne sont pas offertes.

Le produit de protection du patrimoine est-il considéré comme une police de fonds distincts?

Oui, le produit de protection du patrimoine constitue un type de police de fonds distincts offert par la Canada-Vie

Quels sont les types de polices offerts dans le contexte de la protection du patrimoine?

Les types de police offerts sont les suivants : non enregistré, CELI, FERR, FERR de conjoint, FRV**, FRVR, FRRP et FRRI.

Le produit de protection du patrimoine est-il offert sous la forme d'un compte détenu par le prête-nom?

Oui, le produit de protection du patrimoine peut être offert sous la forme d'un compte détenu par le prête-nom. Il faut alors remplir le formulaire de proposition visant une police avec protection du patrimoine détenue par le prête-nom (F46-10585).

Quels sont les frais d'acquisition pour les polices avec protection du patrimoine?

Il n'y a qu'une seule option de frais pour les polices avec protection du patrimoine, à savoir l'option avec frais d'acquisition de zéro pour cent, aussi appelée option sans frais d'acquisition.

Pourquoi l'option avec frais d'acquisition différés (FAD) n'est-elle pas offerte?

Pour les clients appartenant à ce groupe d'âge, il est important de ne pas se voir imposer de FAD; par conséquent, la seule option possible est celle des frais d'acquisition à zéro pour cent. Cette option de frais d'acquisition est conforme à ce qui était offert pour les polices avec protection du patrimoine Générations de la Canada-Vie.

Est-ce qu'il y a des frais supplémentaires liés aux polices avec protection du patrimoine?

Les frais associés à la protection du patrimoine sont comparables à ceux liés aux polices de fonds distincts avec garantie de 75/100.

Des fonds de série privilégiée sont-ils offerts pour le produit de protection du patrimoine?

Les fonds distincts de série privilégiée ne sont pas offerts pour le produit de protection du patrimoine, mais les actifs détenus au titre de la police avec protection du patrimoine peuvent être regroupés par ménage afin que les clients soient admissibles aux taux de la série privilégiée relativement à d'autres produits.

Quel est le montant minimal nécessaire pour souscrire une police avec protection du patrimoine?

La prime initiale prévue pour souscrire une police avec protection du patrimoine est de 10 000 \$. Par la suite, un client peut établir des cotisations forfaitaires préautorisées. Pour en savoir plus, veuillez consulter le guide du conseiller.

Quelles sont les garanties offertes par une police avec protection du patrimoine?

- **Garantie applicable à la prestation de décès** : Le montant minimal au titre de la prestation de décès équivaut à 100 pour cent des primes affectées aux fonds distincts avant le 91^e anniversaire de naissance du dernier rentier. Ce montant est réduit proportionnellement en fonction des retraits effectués.
- **Garantie applicable à l'échéance** : Le montant de la garantie applicable à l'échéance correspond à 75 pour cent de la valeur du placement initial ou de la valeur marchande actuelle si celle-ci est plus élevée. Ce montant est réduit proportionnellement en fonction des retraits effectués.
 - La date de la garantie applicable à l'échéance pour les polices avec protection du patrimoine est le 28 décembre de l'année où le plus jeune rentier atteint ou aurait atteint l'âge de 105 ans. Tant et aussi longtemps qu'un rentier est en vie,

la date de la garantie applicable à l'échéance s'applique, même si le plus jeune rentier est décédé.

Qu'arrive-t-il à la date d'échéance de la police?

La date d'échéance de la police est le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier le plus jeune atteint l'âge de 105 ans. Après tout traitement de la garantie applicable à l'échéance, et si aucune autre directive n'est donnée par le propriétaire de police, les versements mensuels débiteront sous forme de rente de revenu.

- Police non enregistrée : 12 paiements mensuels (rente à terme)
- Police CELI : 12 paiements mensuels (rente à terme)
- FERR* : rente viagère sur une tête assortie d'une période de garantie de dix ans

Peut-il y avoir des corentiers pour les polices avec protection du patrimoine?

Oui, vous pouvez déterminer un corentier pour une police avec protection du patrimoine. La police est établie en fonction de l'âge du plus jeune rentier; les deux rentiers doivent donc avoir au moins 80 ans et pas plus de 90 ans au moment de l'établissement de la police.

Quel est l'âge maximal autorisé à l'établissement?

L'âge maximal à l'établissement pour une police avec protection du patrimoine est de 90 ans, en fonction de l'âge du plus jeune rentier. Dans le cas de corentiers, les dates et les valeurs des polices sont toujours fondées sur le plus jeune rentier; donc, pour autant que le plus jeune des deux rentiers ait entre 80 et 90 ans, une police avec protection du patrimoine peut être établie.

L'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès est-elle disponible?

Non, l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès n'est pas offerte au titre des polices avec protection du patrimoine.

Y a-t-il des changements quant aux systèmes que j'utilise aujourd'hui?

Les fonds avec protection du patrimoine peuvent être sélectionnés dans FundSERV au moyen des fonctions et processus habituels utilisés pour les fonds distincts. Assurez-vous que vous inscrivez le bon code de fonds pour la protection du patrimoine. Pour une liste complète des codes de fonds, reportez-vous à l'Aperçu du produit.

Mes clients peuvent-ils consulter en ligne les renseignements au sujet de leur police avec protection du patrimoine?

Oui, vos clients peuvent consulter les renseignements liés à leur police avec protection du patrimoine dans Mon compte. Pour de plus amples renseignements sur la façon d'inscrire vos clients à Mon compte, veuillez consulter le guide du conseiller. Le service Mon compte est offert uniquement pour les comptes détenus par le client.

Fermeture des polices avec protection du patrimoine Générations de la Canada-Vie /

Quand ne sera-t-il plus possible de souscrire de polices avec protection du patrimoine Générations de la Canada-Vie ?

Le 14 novembre 2016 sera la dernière journée pour établir une police avec protection du patrimoine Générations de la Canada-Vie. Le siège social doit recevoir les propositions conformes au plus tard à 16 h (heure de London, Ontario) le 14 novembre 2016 afin qu'elles puissent être traitées.

Y a-t-il une période de transition relativement aux propositions papier?

Oui, il y aura une période de transition pour les propositions papier, du 14 novembre 2016 au 30 décembre 2016. Tous les chèques joints aux propositions papier doivent être libellés à l'ordre de la Canada-Vie. Le siège social de la Canada-Vie doit recevoir les propositions conformes au plus tard à 16 h (heure de London, Ontario) le vendredi 30 décembre 2016 afin qu'elles puissent être traitées.

Après le 30 décembre 2016, la Canada-Vie/n'acceptera plus les propositions papier pour la souscription des nouvelles polices avec protection du patrimoine Générations.

Que signifie exactement la fermeture des polices avec protection du patrimoine existantes Générations de la Canada-Vie?

Les polices existantes resteront ouvertes; le versement de primes subséquentes et les PAC sont toujours permis. Pour toutes les propositions soumises après le 14 novembre 2016, les nouvelles versions du formulaire de proposition, des notices explicatives et des contrats doivent être utilisées. Pour de l'aide sur la façon de soumettre des affaires nouvelles, veuillez consulter notre tout nouveau guide de processus abrégé sur le produit de protection du patrimoine.

Est-ce qu'un client peut affecter des primes subséquentes à une police avec protection du patrimoine Générations de la Canada-Vie?

Oui, un client peut continuer à affecter des primes subséquentes à une police avec protection du patrimoine Générations de la Canada-Vie déjà établie.

Que se passera-t-il si je soumetts une proposition visant une police avec protection du patrimoine Générations de la Canada-Vie après le 30 décembre 2016?

Si vous soumettez une proposition visant une police avec protection du patrimoine Générations de la Canada-Vie après le 30 décembre 2016, celle-ci sera considérée comme non conforme.

Quel est le soutien administratif mis à ma disposition pour m'aider dans le cadre de ces changements?

Si vous avez des questions précises sur le plan administratif, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle au :

1 888 724-3680 ou avec votre centre de marketing régional.

*Cela comprend tous les types de polices de revenu enregistrées offertes.

** Les FRV régis par la loi de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et par celle du Nouveau-Brunswick ne sont pas admissibles en raison des dates d'échéance de la police prévues par la loi (âge : moins de 105 ans).